



Le 23 avril 2026

## AVIS AUX RÉSIDENTS

---

### NETTOYAGE DES CHEMINS Débutant le lundi 27 avril 2026

L'équipe chargée du nettoyage des chemins commencera la semaine prochaine à sillonner les rues de la municipalité avec l'équipement nécessaire pour ce travail. Afin de faciliter ces opérations, nous souhaitons votre collaboration en évitant de vous stationner dans les chemins durant cette période.

Si la température le permet, il est prévu que le nettoyage des chaussées débute dès lundi pour s'étendre sur environ deux semaines.

#### Signaler un oubli

Dans les environs du 19 mai, si votre secteur n'a toujours pas été desservi, veuillez nous le signaler par téléphone en composant le 418 849-7141, poste 243, ou par courriel à [tpublics@lacbeauport.net](mailto:tpublics@lacbeauport.net).

#### Échéancier

Il est à noter que ces opérations sont sujettes aux conditions météorologiques en vigueur, et peuvent donc être retardées en raison de gels tardifs ou de grandes quantités de pluie, sans compter d'éventuelles chutes de neige. L'objectif actuel est donc de terminer le tout rapidement, mais le nettoyage printanier pourrait se prolonger.

#### Dépôt de résidus de matériaux granulaires

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de déposer les résidus de matériaux granulaires dans les bacs bleus, bruns ou verts. Le cas échéant, ceux-ci ne seront pas vidés lors de la collecte.

**Les résidus verts (gazon, feuilles, branches) doivent être déposés dans le bac brun ou dans des sacs de papier brun** que vous pourrez apporter à l'écocentre. Les balais mécaniques qui nettoient la chaussée ne sont pas équipés pour ramasser ces résidus.

Il est à noter qu'une fois le nettoyage du chemin complété, **le balai ne repassera plus**. Tel que décrit au règlement 660, articles 6.2 et 6.3, il est strictement interdit de jeter ou de déposer des résidus de gazon ou d'herbe, de la terre, du gravier, de la pierre ou toute autre matière similaire sur la voie publique ou sur un terrain public. **Des avis d'infraction** pourraient être envoyés allant jusqu'à remettre des constats d'infraction.

Évitez de déposer ces résidus près d'un regard ou d'un puisard. Les résidus qui s'écoulent dans les égouts coûtent des milliers de dollars à récupérer et engorgent inutilement les systèmes d'épuration.

Il est également important de noter que vos bacs de déchets et de matières recyclables ainsi que tout équipement de jeux doivent obligatoirement se trouver sur votre propriété, donc à l'extérieur de la voie publique.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La Municipalité de Lac-Beauport